

République Française

Département de la Charente

Arrondissement CONFOLENS

Commune d'ORADOUR

A R R E T E 2021-9 P

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Interdisant le stationnement dans le carrefour rue du Moulin de Coudret et rue d'En Bas de Chillé, Village de Chillé

Le Maire de la commune d'Oradour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-2,

Vu le Code de la route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans le carrefour de la rue du Moulin de Coudret et de la rue d'En Bas de Chillé ; en raison du manque de visibilité pour les véhicules qui viennent de la rue d'En Bas de Chillé.

CONSIDERANT que le trottoir doit être libre d'accès permettant le passage des piétons.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement dans le carrefour de la rue du Moulin de Coudret et de la rue d'En Bas de Chillé est interdit des deux côtés sur ces deux voies ainsi que sur les trottoirs.

Article 2

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de la Charente
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente

Article 4

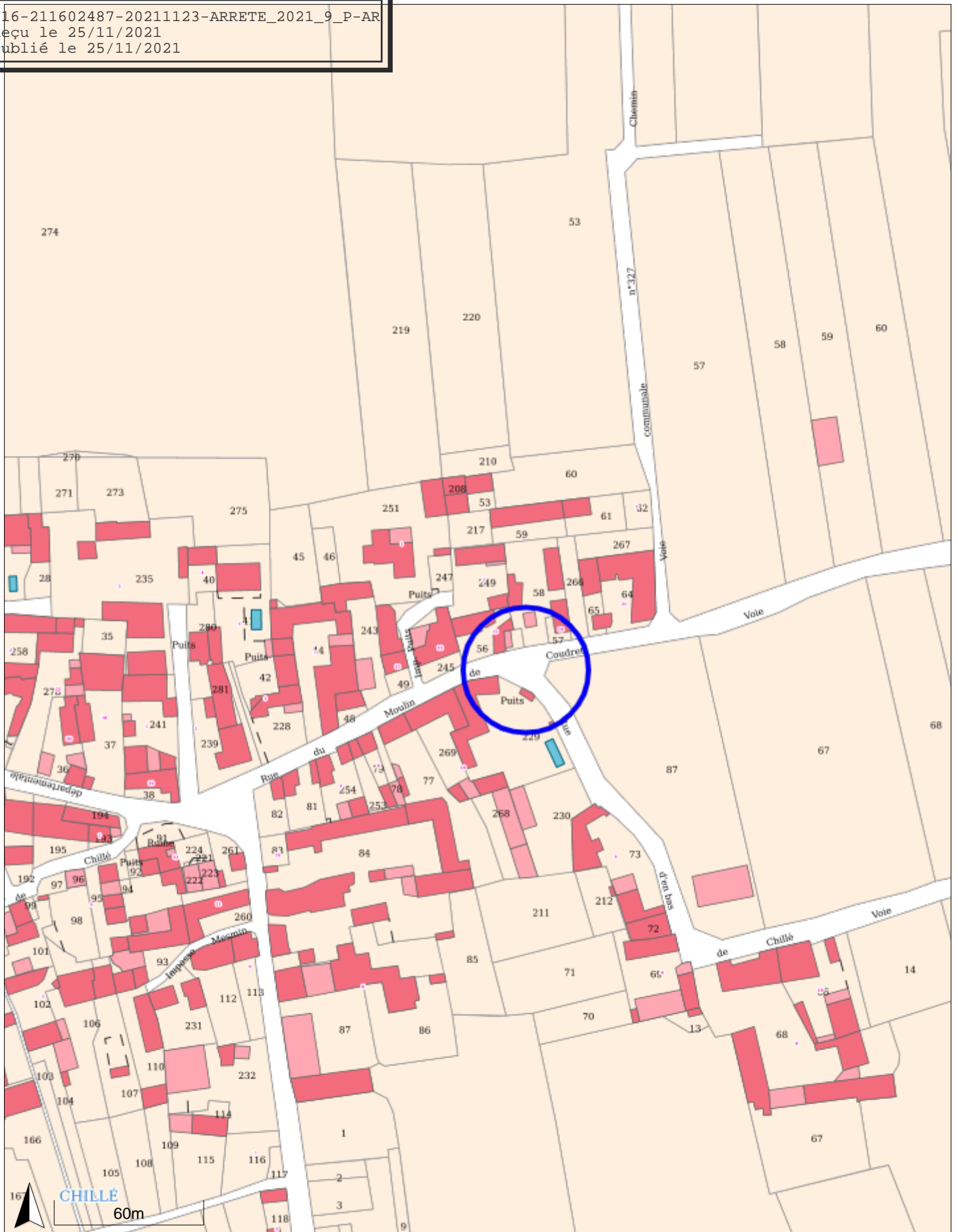
Monsieur le Maire de la commune d'Oradour d'Aigre,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oradour d'Aigre, le 23/11/2021
Le Maire,
Didier LAVERGNE



AR Prefecture

016-211602487-20211123-ARRETE_2021_9_P-AR
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021



Arrête_2021_9_P_annexe

Commune(s) :

Oradour

Date impression :

25/11/2021

Echelle :

1/2000